

	Formation d'intégration	Formation de professionnalisation		
		au 1er emploi	tout au long de la carrière	suite à l'affectation à un poste à responsabilité
OBJECTIF	Faciliter l'intégration : organisation et fonctionnement des collectivités, services publics locaux, carrière des fonctionnaires territoriaux	Adaptation à l'emploi	Maintien à niveau des compétences	Aider l'agent public à mieux appréhender les dimensions managériales de son nouvel emploi
AGENTS CONCERNES Tous les agents de catégorie A, B et C, sauf les sapeurs-pompiers et police municipale	Sauf les administrateurs, les conservateurs du patrimoine et des bibliothèques (qui connaissent une période de scolarité), ainsi que les lauréats de la promotion interne	Sauf pour les médecins territoriaux		Tous les agents nommés : - à un emploi fonctionnel - sur un poste éligible à la NBI de direction, encadrement ou de responsabilités particulières - sur un poste à responsabilité défini par assemblée délibérante après avis CTP
DUREE	5 jours	Entre 5 et 10 jours pour cat. A et B Entre 3 et 10 jours pour cat. C	Entre 2 et 10 jours	Entre 3 et 10 jours
PERIODICITE	1ère année de nomination de l'agent	Dans les 2 ans suivant la nomination	Dans les 5 ans	Dans les 6 mois de l'affectation
CONSEQUENCE SUR LA CARRIERE	Conditionne la titularisation de l'agent	Conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emploi par promotion interne		
DISPENSE totale ou partielle de la durée de formation Peut être accordée sur demande auprès du CNFPT	- Compte tenu des formations professionnelles et des bilans de compétences effectués - Compte tenu du titre, diplôme ou de l'expérience professionnelle de 3 ans minimum	- Compte tenu des formations professionnelles et des bilans de compétences effectués - Compte tenu du titre, diplôme ou de l'expérience professionnelle de 3 ans minimum	Compte tenu des formations professionnelles et des bilans de compétences effectués	